DOCUMENT A/3492

Deuxième rapport du Secrétaire général concernant le dégagement du canal de Suez

[Texte original en anglais]
[10 janvier 1957]

[illegible] du 24 novembre 1956 [illegible] instamment que « des [illegible] e-feu des mesures soient [illegible] Suez ». [illegible] des mesures pratiques et de négocier des accords pour que [illegible] rises avec [illegible] pour la navigation et le commerce mondiaux ». Ces gouver- [illegible] nomente [illegible] nouaient que les forces franco-britanniques dis- [illegible] posaient des moyens nécessaires à cet effet et ils propo- [illegible] forces franco-britanniques soient immédiatement affec- [illegible] cette tâche.

1. L'Assemblée générale a, le 24 novembre, adopté une résolution [résolution 1121 (XI)] dans laquelle elle notait avec satisfaction les progrès que le Secrétaire général avait réalisés jusqu'alors au sujet des mesures concernant le [illegible] dans son rapport [illegible] concernant le cessez-le-feu et l'arrêt des opérations [illegible] taires [illegible] Gouvernements [illegible] britannique ont fait observer que « la remise en état du canal de Suez et de ses abords, qui ne saurait être quali- [illegible] résolution, les entreprises Svitzer et Smit ont été priées [illegible] précédentes, et de prendre sans tarder des dispositions pour s'assurer d'autres navires en s'adressant à des entre- [illegible]

[illegible] Dans sa réso[illegible] Assemblée gén[illegible] l'entrée en vigu[illegible] prises pour tou[illegible] les opérations de dégagement pu[illegible] rapidité et efficacité.

[illegible] Assemblée générale a adopté cette [illegible] et Smit ont été priées [illegible] qu'elles avaient prévus pour ces travaux ou mis [illegible]

ANNEXE III

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE GOUVER-

qui entrera en vigueur à la date de la réponse.

Le Secrétaire général

(*Signé*) Dag HAMM

Lettre, en date du 8 janvier 1957, adressée par le Secrétaire

Le Ministre des

(*Signé*) Mahmoud FAWZI